



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 21 takuatsh-pishimu (novembre) 2023 de 14 h 57 à 15 h 01.

SONT PRÉSENTS :

Patrick Courtois, pithu-ilnutshimau (vice-chef)
Guylaine Simard, pithu-ilnutshimau (vice-cheffe)
Carina Dominique, takuhikaniss (conseillère)
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
Jean-Denis Bergeron-Simard, utshimass katakuhimatshesht
(directeur général adjoint)
Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice
générale)
Vicky Lord, Ka nanakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)

SONT ABSENTS :

Gilbert Dominique, ilnutshimau (chef) - (REPRÉSENTATIONS)
Jonathan Germain, takuhikaniss (conseiller) - (REPRÉSENTATIONS)
Jonathan Gill-Verreault, takuhikaniss (conseiller) - (REPRÉSENTATIONS)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
 - 3.1 Entente de collaboration financière et entente d'un acte de servitude entre le ministère du Transport et mobilité durable du Québec (MTMD)
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pithu-ilnutshimau, Guylaine Simard, assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pithu-ilnutshimau Guylaine Simard procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.1. ENTENTE DE COLLABORATION FINANCIÈRE ET ENTENTE D'UN ACTE DE SERVITUDE ENTRE LE MINISTÈRE DU TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMD)

RÉSOLUTION N° 8 565

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, et ce, notamment, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux de celles-ci, de manière à ce qu'elles soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a procédé à la réalisation des travaux de construction de prolongement de la rue Mahikan jusqu'à la route 169 dans le Parc industriel, sauf en ce qui a trait à l'intersection entre ces deux infrastructures, et que ce projet s'inscrit à la planification annuelle des immobilisations 2022-2023 adoptée le 24 février 2022 (no 8200) ;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de l'intersection de la route 169 et de la rue Mahikan et que cela nécessite un élargissement de la route 169 ;

CONSIDÉRANT que la gestion de la route 169, contrairement à la rue Mahikan, incombe à la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommée « la Ministre ») en vertu de la Loi sur la voirie (R.L.R.Q., c. V 9), aux termes du

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

décret numéro 114-2001 du 14 février 2001 et de ses modifications subséquentes ;

CONSIDÉRANT que la Ministre souhaite confier à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan la préparation, la réalisation, la surveillance et la gestion de la réalisation des travaux de l'intersection de la route 169 et de la rue Mahikan, incluant l'élargissement de la route 169;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire afin de confier la préparation, la réalisation, la surveillance et la gestion des travaux à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et d'établir les droits et obligations de chacun ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été rédigée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et que cette entente porte le nom : Entente concernant la préparation, la réalisation, la surveillance et la gestion du projet de construction de l'intersection du prolongement de la rue Mahikan et de la route 169 (ci-après nommée « Entente de collaboration »);

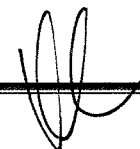
CONSIDÉRANT que l'Entente de collaboration délègue la préparation, la réalisation des travaux, la surveillance et la gestion du prolongement de la rue Mahikan et de la route 169 à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que cette Entente de collaboration lie Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Ministre jusqu'à ce que toutes les obligations en découlant soient exécutées ;

CONSIDÉRANT que cette Entente de collaboration prévoit, aussi, un partage des coûts de réalisation du projet de construction de l'intersection de la route 169 et de la rue Mahikan entre la Ministre et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dont une contribution financière de la Ministre d'un montant de 4 011 670 \$ sur un coût total projeté de 5 926 474 \$;

CONSIDÉRANT que cette Entente de collaboration prévoit, au terme des travaux, la responsabilité de la Ministre d'assurer la gestion de la route 169 telle qu'élargie et la responsabilité de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan quant à l'entretien de la rue Mahikan.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'Entente concernant la préparation, la réalisation, la surveillance et la gestion du projet de construction de l'intersection du prolongement de la rue Mahikan et de la route 169, préparée par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner Pekuakamiu ilnutshimau (le Chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh) à signer l'Entente concernant la préparation, la réalisation, la surveillance et la gestion du projet de construction de l'intersection du prolongement de la rue Mahikan et de la route 169 au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par Patrick Courtois
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8 566

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, et ce, notamment, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux de celles-ci, de manière à ce qu'elles soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a procédé à la réalisation des travaux de construction de prolongement de la rue Mahikan jusqu'à la route 169 dans le Parc industriel, sauf en ce qui a trait à l'intersection entre ces deux infrastructures, et que ce projet s'inscrit à la planification annuelle des immobilisations 2022-2023 adoptée le 24 février 2022 (no 8200) ;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de l'intersection de la route 169 et de la rue Mahikan, que cela nécessite un élargissement de la route 169 et que ces travaux seront réalisés en partie sur une parcelle du lot 1353 de l'Ilnussi (Territoire de Mashteuiatsh) ;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en partie sur une parcelle du lot 1353 de l'Ilnussi, il est nécessaire qu'une servitude réelle d'utilité publique sur une superficie de 11 700 mètres carrés en bordure de l'Ilnussi soit accordée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommée « la Ministre ») ;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que cette servitude sera valide jusqu'à la fin de vie de l'intersection de la route 169 et de la rue Mahikan ;

CONSIDÉRANT qu'un acte de servitude entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le ministère des Transports et de la Mobilité durable intitulé « Servitude portant sur l'utilisation d'une partie du lot 1353 située sur les terres de la réserve de Mashteuiatsh (Ilnussi) aux fins d'utilité publique » (ci-après nommée la « Servitude ») a été rédigé par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le ministère des Transports et de la Mobilité Durable ;

CONSIDÉRANT que cet acte inclut également une servitude de nonaccès accordée à la Ministre afin que l'accès à la route 169 soit limité, sauf en ce qui a trait à l'intersection avec la rue Mahikan, notamment pour des questions de sécurité.

IL EST RÉSOLU d'approuver la servitude intitulée « Servitude portant sur l'utilisation d'une partie du lot 1353 située sur les terres de la réserve de Mashteuiatsh (Ilnussi) aux fins d'utilité publique », préparée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

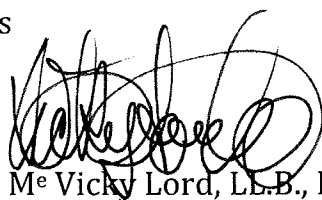
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner Pekuakamiu ilnutshimau (le Chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh) à signer la Servitude portant sur l'utilisation d'une partie du lot 1353 située sur les terres de la réserve de Mashteuiatsh (Ilnussi) aux fins d'utilité publique au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par Patrick Courtois
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 15 h 01.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



M^e Vicky Lord, LL.B., D.D.N.
greffière